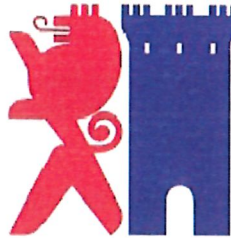


NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	31
Date de la convocation :	27/03/26
Date affichage délibération :	07/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 2 AVRIL 2026

**N° DEL2026-04-021 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES  
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

**Présents :**

M. Pierre ASCHIERI, Mme Florence ABADIE, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Héloïse AUBRET, M. Ahmad BADRAH, M. Stéphane BOUISSOU, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Gabriel PLASSAT, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS, M. Robert VUILLEN.

**Absents non excusés :**

Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Namik REMOUS.

**Pouvoir s de :**

Mme Joëlle CECCHINI donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LE GARF Sébastien

**N° DEL2026-04-021 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire****Exposé des motifs****VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,****Considérant** que par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de 29 compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**Considérant** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L.2122-22 de ce même Code,**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

**ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE** du compte rendu des décisions prises ci-dessous par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE ET N° DE DECISION	OBJET
02/12/2025 – N°69-122	Approbation d'une convention-type de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) applicable aux opérations de rénovation énergétique engagées par la collectivité
18/12/2025 - N°69-123	Approbation d'une convention-type de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) applicable aux opérations de rénovation énergétique engagées par la collectivité
30/12/2025 - N°69-153	Réalisation d'un contrat de prêt - CREDIT AGRICOLE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR Durée du prêt : 10 ans Montant 1 000 000 € Taux fixe : 3,70 %
05/01/2026 - N°70-01	Avenant n°1 a la convention d'occupation avec SCNF GARES ET CONNEXIONS - location par la commune du 1er étage du bâtiment de la gare à Mouans-sartoux Durée : prolongation de 1 an soit du 01/01/2026 au 31/12/2026
26/01/2026 - N°70-02	Convention de mise à disposition de locaux - Renouvellement - commune de Mouans-sartoux et l'association ARDENA Durée : 3 ans soit du 01/02/2026 jusqu'au 31/01/2029 Montant indemnité : 350,00 € par mois et 300 € de charges mensuelles
26/01/2026 - N°70-03	Octroi de la protection fonctionnelle à m. laval louis et désignation de me verrier pour représenter les intérêts de l'agent
26/01/2026 - N°70-04	Octroi de la protection fonctionnelle à M. OLLIVIER Nicolas et désignation de Me VERRIER pour représenter les intérêts de l'agent

**AR Prefecture**

006-210600847-20260402-DL2026\_04\_021-DE  
 Reçu le 07/04/2026

05/02/2026 - N°70-05	Demande de subvention - CD06 ET CAPG - Projet acquisition de terrains agricoles - Terrains ROCHAIX
12/02/2026 - N°70-06	Signature d'un bail rural à clauses environnementales entre la commune de Mouans-sartoux et Damien AUDIBERT sur une partie de la parcelle communale BO n°9 Durée : 9 ans soit du 16/01/2026 au 15/01/2035 Loyer annuel : 1 065,58 €
18/02/2026 - N°70-07	Demande de subvention FEDER - Renforcement de la trame verte et création d'un îlot de biodiversité en centre urbain
24/02/2026 - N°70-08	Contentieux BERENICE (TA NICE n°2500439/pourvoi ce n°511842) désignation de la société d'avocats MPVR et règlement des honoraires
02/03/2026 - N°70-09	Demande de subvention - Projet aménagement des archives municipales
09/03/2026 - N°70-10	Contentieux CHARLES (TA NICE n°2600925) Désignation de Maître Jean-charles ORLANDINI et paiement des frais de justice
09/03/2026 - N°70-11	Octroi de la protection fonctionnelle à m. laval louis et désignation de Me VERRIER (contentieux ABD AIAD Samy, rapport n°2026-02-41)
09/03/2026 - N°70-12	Octroi de la protection fonctionnelle à M. OLLIVIER Nicolas et désignation de Me VERRIER (contentieux ABD AIAD Samy, rapport n°2026-02-41)

<b>MARCHES CONCLUS</b>				
<b>Marché de Services</b>				
DATES	LIBELLE	TIERS	MONTANT HT	MONTANT TTC
26/12/25	Location d'autocars avec chauffeur(s)	SARL Société d'Exploitation des autocars Ponsot	Seuil maximum annuel € HT : 95 000,00€	Seuil maximum annuel € TTC : 104 500,00€
<b>Marché de Travaux</b>				
DATES	LIBELLE	TIERS	MONTANT HT	MONTANT TTC
<b>Projet de renforcement de la trame Verte et Création d'un îlot de biodiversité en centre urbain</b>				
04/03/26	Lot 01 : Voirie réseaux divers	SAS VARESTER TP	Offre de base : 1 482 149,57 €	Offre de base : 1 778 579,48 €
04/03/26	Lot 03 : Plantations irrigations	SASU PROVENCE JARDINS GROUPE PARCS ET SPORTS	Offre de base : 237 240,20 €	Offre de base : 284 688,24 €

AR Prefecture

006-210600847-20260402-DL2026\_04\_021-DE  
Reçu le 07/04/2026



Mouans-Sartoux, le 2 avril 2026

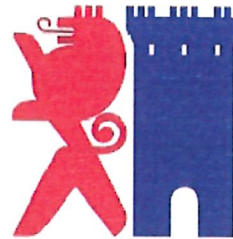
M. Pierre ASCHIERI  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	31
Date de la convocation :	27/03/26
Date affichage délibération :	07/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 2 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-022 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
SAMEDI 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

**Présents :**

M. Pierre ASCHIERI, Mme Florence ABADIE, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Héloïse AUBRET, M. Ahmad BADRAH, M. Stéphane BOUISSOU, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCABOURGEOIS, M. Gilles PEROLE, M. Gabriel PLASSAT, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS, M. Robert VULLEN.

**Absents non excusés :**

Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Namik REMOUS.

**Pouvoirs de :**

Mme Joëlle CECCHINI donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, Mme Julie PHANPERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LE GARF Sébastien

**N° DEL2026-04-022 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI  
21 MARS 2026**

**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire**

**Exposé des motifs**

**VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,**

**Considérant** qu'à l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et approuvé au commencement de la séance suivante,

**Considérant** que le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance,

Considérant que dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été approuvé, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.



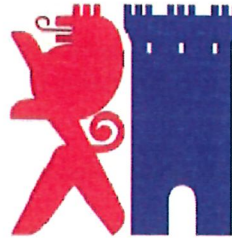
**Mouans-Sartoux, le 2 avril 2026**

**M. Pierre ASCHIERI**  
Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	31
Date de la convocation :	27/03/26
Date affichage délibération :	07/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 2 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-023 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

**Présents :**

M. Pierre ASCHIERI, Mme Florence ABADIE, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Héloïse AUBRET, M. Ahmad BADRAH, M. Stéphane BOUISSOU, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEOIS, M. Gilles PEROLE, M. Gabriel PLASSAT, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS, M. Robert VUILLEN.

**Absents non excusés :**

Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Namik REMOUS.

**Pouvoir s de :**

Mme Joëlle CECCHINI donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LE GARF Sébastien

**N° DEL2026-04-023 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

**Rapporteur : Monsieur Denis PASCAL, Conseiller**

**Exposé des motifs**

**VU le code général des collectivités territoriales**, et notamment les articles L.4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

**VU l'article L.1612-30 du code général des collectivités territoriales** qui impose à l'assemblée délibérante, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, d'établir son règlement budgétaire et financier.

**VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République**, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

**VU la délibération n° FIN 66\_59 du 12 avril 2022** approuvant le passage à la M57 ;

**Considérant** que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget,

**Considérant** qu'il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

**Considérant** qu'il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services, qu'il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes, qu'il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

**Considérant** qu'il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

**Considérant** que le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération



**Mouans-Sartoux**, le 2 avril 2026

**M. Pierre ASCHIERI**  
Maire

AR Prefecture

006-210600847-20260402-DL2026\_04\_023-DE

Reçu le 07/04/2026

Ville de Mouans-Sartoux

Direction des Affaires Financières et de la Réglementation

# RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

<b>Sommaire</b>	<b>2</b>
<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>A. Les grands principes budgétaires</b>	<b>4</b>
<b>B. Le processus budgétaire</b>	<b>6</b>
1. Le débat d'orientations budgétaires (DOB)	6
2. Le budget primitif (BP)	6
3. Le vote du budget primitif	7
4. Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget	8
5. La saisie des inscriptions budgétaires	8
6. Les décisions modificatives	8
7. Le compte financier unique (CFU)	9
<b>C. La gestion pluriannuelle des crédits</b>	<b>10</b>
1. Définition	10
2. Affectation	10
3. Information du conseil municipal sur la gestion pluriannuelle	10
<b>D. L'exécution budgétaire</b>	<b>11</b>
1. L'engagement comptable	11
2. Procédures d'engagement	11
3. Liquidation et mandatement	12
4. Le délai global de paiement	13
<b>E. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année</b>	<b>14</b>
1. Gestion du patrimoine	14
2. Les provisions	14
3. Les régies	15
4. Le rattachement des charges et des produits	16
5. La journée complémentaire	16
<b>F. La gestion de la dette</b>	<b>17</b>
1. Garanties d'emprunt	17
2. Gestion de la dette	17
3. Gestion de la trésorerie	18

**INTRODUCTION**

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la Commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes, traite des concepts de base mis en œuvre par la Commune au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, directions et services gestionnaires de crédits, et en particulier à la Direction des Finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires et comptable en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion décentralisée et partagée.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Commune et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que les nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le budget de la Commune doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

### **L'annualité budgétaire**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier de N+1) ou encore les autorisations de programme.

### **L'unité budgétaire**

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forme le budget de la commune dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

Le budget de la Commune comprend un budget principal et 1 budget annexe.

### **L'universalité budgétaire**

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

### **La spécialité budgétaire**

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

### **L'équilibre budgétaire**

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

*« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »*

**AR Prefecture**

006-210600847-20260402-DL2026\_04\_023-DE

Reçu le 07/04/2026

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

### **1. LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB)**

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le Maire présente en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjuncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation financière de la commune.

Ce rapport donne lieu à un débat de portée générale qui permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif.

### **2. LE BUDGET PRIMITIF**

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante, c'est-à-dire le Conseil Municipal, prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaire en dépenses.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable, conformément à l'instruction comptable M57 en vigueur à la date du vote.

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1<sup>er</sup> janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

### 3. LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

La Commune a fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre.

Le budget est complété d'une présentation croisée par fonction. Le budget primitif contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la Commune.

Le budget est accompagné d'une note explicative, ce document présente dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La Commune ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

**4. LE CALENDRIER DES ACTIONS A MENER JUSQU'AU VOTE DU BUDGET**

Le budget peut être voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement du conseil municipal).

La Commune a, jusqu'à présent, choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1. Par conséquent le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant :

	<b>Directions Opérationnelles</b>	<b>Direction des Affaires Financières</b>	<b>Direction Générale Et Élu(e)s</b>	<b>Conseil Municipal</b>
<b>Décembre N-1</b>	Note de cadrage budgétaire	Note de cadrage budgétaire	Note de cadrage budgétaire	
<b>Janvier N</b>	Inscriptions des besoins budgétaires	Établissement des restes à réaliser		
<b>Février N</b>		Arbitrages budgétaires	Arbitrages budgétaires	
<b>Mars N</b>	Production des annexes (état du personnel, engagements donnés et reçus, provisions, ...)	Calcul de l'équilibre budgétaire, arbitrage du Maire et des élus, rédaction des annexes et notes explicatives, Rapport d'orientations budgétaires, ...		Vote des CFU et affectation des résultats Débat et vote sur les orientations budgétaires
<b>Avril N</b>				Vote des budgets primitifs

**5. LA SAISIE DES INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES**

La saisie des besoins budgétaires, en dépenses comme en recettes, est effectuée par les directions opérationnelles, par gestionnaire, service, antenne, nature et fonction sous leur responsabilité. Les directrices, directeurs et responsables de service veillent à ce que chaque montant inscrit puisse être justifié.

Les inscriptions budgétaires doivent être détaillées et comporter un libellé non comptable, non générique, clair avec indication d'une localisation s'il s'agit de travaux.

La Direction des Finances est chargée de la validation, de la modification et de la clôture des demandes budgétaires. Elle veille à la cohérence entre l'objet des demandes et les comptes utilisés et se tient à la disposition des directions opérationnelles.

Elle traite les données et présente de façon dématérialisée lors des réunions d'arbitrages les tableaux détaillés des demandes des services.

**6. LES DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

## **7. LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Depuis 2024, le Compte Financier Unique est venu remplacer le Compte Administratif établi par l'ordonnateur et le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.

Ce document unique vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En affichant les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer le Conseil Municipal et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le compte financier unique établi par l'exécutif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

## **1. DÉFINITION**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La somme de ces CP annuels doit être égale au montant total de l'AP.

Les AP sont décidées et modifiées par le Conseil Municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget.

Seul le montant de l'AP fait l'objet du vote, l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Si le montant de l'AP s'avère insuffisant du fait d'un changement du programme de besoin ou de contraintes d'exécution, ou au contraire trop important, l'AP pourra faire l'objet d'une révision, avec ajustement des derniers CP, soumise à la validation du Conseil Municipal.

Elle fera dans tous les cas l'objet d'une clôture à la réception financière de la dernière des opérations financées.

Un reliquat d'AP ne pourra être utilisé pour financer une nouvelle opération. Les opérations nouvelles feront l'objet d'une ouverture d'une nouvelle AP.

## **2. AFFECTATION**

L'affectation de l'AP, effectuée par le Conseil Municipal, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique.

## **3. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA GESTION PLURIANNUELLE**

Une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du Conseil Municipal à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révision et d'autre part la création de nouvelles AP et opérations y afférentes.

Le budget voté s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la Commune dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

### **1. L'ENGAGEMENT COMPTABLE**

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels.

Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la Commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

### **2. PROCEDURES D'ENGAGEMENT**

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière par le choix d'une procédure d'engagement, portant chacune des règles de gestion spécifiques.

Ce choix de procédure dépend notamment du support juridique accompagnant l'engagement comptable.

Les règles de gestion seront en effet différentes selon que l'engagement concerne un accord cadre à bons de commande, des travaux de construction, une subvention à verser à un partenaire extérieur, ou encore le règlement des intérêts de la dette.

#### **P1 - « un engagement pour une commande »**

Cette procédure d'engagement est celle à retenir dans le cadre des commandes passées par la collectivité sans s'appuyer sur un marché « formalisé » et s'appuyant sur un bon de commande unique.

Cette procédure d'engagement peut également être utilisée pour les commandes passées par la collectivité à partir de marchés à bons de commande, et pour lesquels les services souhaitent assurer un suivi financier par le biais de la correspondance exacte entre un bon de commande et un seul et unique engagement.

Les engagements générés à partir de cette procédure nécessitent la validation préalable de l'engagement par la Direction des Finances.

Un bon de commande, signé par l'élu délégué ayant habilitation, est cependant nécessaire à la validation de l'engagement créé à partir de cette procédure.

En l'absence de bon de commande signé, l'engagement n'est pas validé et ne peut donc pas être utilisé pour liquider des factures.

#### **P2 - « un engagement pour plusieurs commandes »**

Cette procédure permet la création d'un engagement global correspondant au montant du marché ou à un montant prévisionnel établi par le service gestionnaire. Plusieurs commandes peuvent être effectuées à partir de cet engagement, dans la limite du montant engagé.

L'engagement est au préalable validé par la Direction des Finances avant de pouvoir être utilisé pour effectuer des commandes.

Les bons de commande sont rattachés au fur et à mesure de leur création à l'engagement correspondant.

Pour être valides, ces bons de commande doivent être signés par un élu ayant délégation de signature pour le faire.

### **3. LIQUIDATION ET MANDATEMENT**

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

- La liquidation : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la Commune et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

1) La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la Commune a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière. Une adaptation des procédures peut être mise en place. D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant :

La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement). La certification du service fait est ensuite réalisée par le chef de service concerné ou le directeur (lorsque la constatation a été faite par le chef de service).

2) La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par la Direction des Finances et conduit à émettre le mandat ou le titre de recette après certification du service fait.

- Le mandatement/ordonnancement : c'est la Direction des Finances qui est chargée de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes.

Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

Les mandats, titres et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

Le paiement est ensuite effectué par le comptable public.

Le comptable effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

#### 4. LE DÉLAI GLOBAL DE PAIEMENT

A compter de la date de la facture enregistrée dans l'application financière, la Direction des Finances a un délai de 20 jours pour effectuer la liquidation et le mandatement auprès des services du comptable public.

La signature électronique du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Afin de respecter ce délai de paiement, à compter de la réception de la facture par la Direction des Finances, les délais de mandatement sont répartis comme suit :

- **10 jours pour les services gestionnaires de crédits** : certification du service fait, vérification des montants, transmission des pièces justificatives ;
- **10 jours pour la Direction des Finances** : enregistrement chronologique, transmission au gestionnaire de crédit concerné, vérification des éléments nécessaires au bon mandatement (numéro SIRET, RIB, adresse, ...), mandatement, mise à la signature des bordereaux avant transmission au comptable public ;
- **10 jours pour le comptable public** : paiement

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est alors retournée au fournisseur sans délai.

**E. LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES PARTICULIÈRES ET OPÉRATIONS DE FIN D'ANNÉE****1. GESTION DU PATRIMOINE**

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la Commune. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la Commune incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la Commune connaît le cycle comptable suivant :

⇒ Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la Commune : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au comptable public assignataire. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

⇒ Amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;

- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

- La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

**2. LES PROVISIONS**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

La Commune a adopté le régime semi-budgétaire des provisions afin de constituer un fonds de réserve. La provision est portée en dépenses réelles de fonctionnement et ne fait pas l'objet d'une inscription concomitante en recette d'investissement comme c'est le cas pour les amortissements.

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

### 3. LES RÉGIES

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

Le Service de Gestion Comptable de rattachement a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité administrative :

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.

Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 ont supprimé le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et des régisseurs, et instauré un régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière.

Ce régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) s'inspire du modèle de la cour de discipline budgétaire et financière, modernisé et adapté aux pratiques de la gestion publique actuelle. Il est réservé aux fautes les plus emblématiques et devrait donc conduire à un nombre limité de mises en cause chaque année.

Dans ce cadre, les régisseurs sont justiciables du régime de RGP comme tous les autres acteurs. Ils pourront être sanctionnés en cas d'infractions prévues par l'ordonnance et seront susceptibles de faire l'objet de poursuites judiciaires en cas d'infractions pénales (Ex. : Détournement de fonds).

La séparation entre l'ordonnateur et le comptable étant préservée, les missions des régisseurs demeureront inchangées et ces derniers continueront d'être les garants de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

En conséquence, ils demeurent soumis aux contrôles du comptable et de l'ordonnateur.

#### 4. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et des produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. **Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.**

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N.
- Les sommes en cause doivent être significatives.
- La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

#### 5. LA JOURNÉE COMPLÉMENTAIRE

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La Commune limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

## **1. GARANTIES D'EMPRUNT**

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, la Commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La Commune est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

## **2. GESTION DE LA DETTE**

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La délégation de cette compétence est encadrée, Le Maire de la Commune peut ainsi :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la Commune de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la Commune et sont gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Maire de la Commune a reçu délégation du Conseil Municipal pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond défini lors de cette délégation.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	30
Date de la convocation :	27/03/26
Date affichage délibération :	07/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 2 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-024 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET DE LA  
COMMUNE

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

**Présents :**

Mme Florence ABADIE, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Héloïse AUBRET, M. Ahmad BADRAH, M. Stéphane BOUISSOU, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Gabriel PLASSAT, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS, M. Robert VUILLEN.

**Absents non excusés :**

Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Namik REMOUS.

**Absent excusé :**

M. Pierre ASCHIERI.

**Pouvoir s de :**

Mme Joëlle CECCHINI donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LE GARF Sébastien

**N° DEL2026-04-024 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET DE LA COMMUNE****Rapporteur : Monsieur Denis PASCAL, Conseiller****Exposé des motifs****VU le code général des collectivités territoriales,****VU la délibération du conseil municipal n° FIN 67-117 du 21/12/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;****Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 27/12/2023 ;****Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Mouans-Sartoux ;****Vu le CFU 2025 de la commune de Mouans-Sartoux ;****Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;****Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;****Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;****Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;****Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;****Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance.****Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	9 315 842.25 €	19 165 720.15 €	28 481 562.40 €
	Recettes réalisées	3 540 052.34 €	20 115 398.82 €	23 665 451.16 €
	Restes à réaliser	2 973 799.75 €	0,00 €	2 973 799.75 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	9 883 665.00 €	20 863 913.50 €	30 747 578.50 €
	Dépenses réalisées	7 273 331.66 €	17 784 242.09 €	25 057 573.75 €
	Restes à réaliser	1 454 643.94 €	0,00 €	1 454 643.94 €

**AR Prefecture**006-210600847-20260402-DL2026\_04\_024-DE  
Reçu le 07/04/2026

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-3 733 279.32 €	2 331 156.73 €	-1 402 122.59 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	567 822.75 €	1 698 193.35 €	2 266 016.10 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-3 165 456.57 €	4 029 350.08 €	863 893.51 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 519 155.81 €	0,00 €	1 519 155.81 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 646 300.76 €	4 029 350.08 €	2 383 049.32 €

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune de Mouans-Sartoux

**ARTICLE 2** : De DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Mouans-Sartoux, le 2 avril 2026

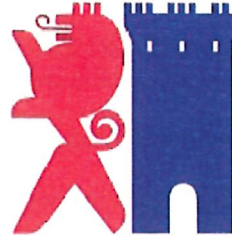
M. Pierre ASCHIERI  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	30
Date de la convocation :	27/03/26
Date affichage délibération :	07/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 2 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-025 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET DES  
POMPES FUNEBRES

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

**Présents :**

Mme Florence ABADIE, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Héloïse AUBRET, M. Ahmad BADRAH, M. Stéphane BOUISSOU, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOUROLANS, M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Gabriel PLASSAT, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS, M. Robert VUILLEN.

**Absents non excusés :**

Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Namik REMOUS.

**Absent excusé :**

M. Pierre ASCHIERI.

**Pouvoir s de :**

Mme Joëlle CECCHINI donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LE GARF Sébastien

**N° DEL2026-04-025 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET DES POMPES FUNEBRES****Rapporteur : Monsieur Denis PASCAL, Conseiller****Exposé des motifs****VU le code général des collectivités territoriales,****Vu la délibération du conseil municipal n° FIN 67-117 du 21/12/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;****Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 27/12/2023 ;****Vu le rapport de présentation du CFU des Pompes Funèbres pour l'année 2025 de la commune de Mouans-Sartoux ;****Vu le CFU des Pompes Funèbres 2025 de la commune de Mouans-Sartoux ;****Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;****Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;****Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;****Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance.****Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0.00 €	13 846.35 €	13 846.35 €
	Recettes réalisées	0.00 €	32 390.77 €	32 390.77 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	19 000.00 €	34 680.00 €	53 680.00 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	1 485.30 €	1 485.30 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00 €	30 905.47 €	30 905.47 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	19 000.00 €	20 833.65 €	39 833.45 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	19 000.00 €	51 739.12 €	70 739.12 €

**AR Prefecture**006-210600847-20260402-DL2026\_04\_025-DE  
Reçu le 07/04/2026

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	19 000.00 €	51 739.12 €	70 739.12 €

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget des Pompes Funèbres de la Commune de Mouans-Sartoux

**ARTICLE 2 : De DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Mouans-Sartoux**, le 2 avril 2026

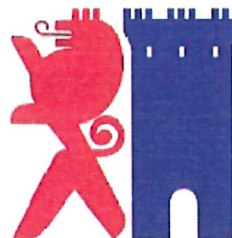
M. Pierre ASCHIERI  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	31
Date de la convocation :	27/03/26
Date affichage délibération :	07/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 2 AVRIL 2026

**N° DEL2026-04-026 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 -  
BUDGET DE LA COMMUNE**

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

**Présents :**

M. Pierre ASCHIERI, Mme Florence ABADIE, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Héloïse AUBRET, M. Ahmad BADRAH, M. Stéphane BOUISSOU, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Gabriel PLASSAT, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS, M. Robert VUILLEN.

**Absents non excusés :**

Mme Matjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Namik REMOUS.

**Pouvoirs de :**

Mme Joëlle CECCHINI donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LE GARF Sébastien

**N° DEL2026-04-026 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 - BUDGET DE LA COMMUNE****Rapporteur : Monsieur Denis PASCAL, Conseiller****Exposé des motifs**

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 4 029 350.08 €.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

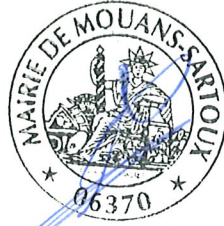
Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
BUDGET COMMUNE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice année 2025	+ 2 331 156.73 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B. Résultat antérieur reporté	1 698 193.35 €
Ligne 002 du compte financier unique 2025	
<b>Résultat à affecter = A + B</b>	<b>4 029 350.08 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
Solde d'exécution en section d'investissement	- 3 165 456.57 €
Reste à réaliser en dépenses investissement	1 454 643.94 €
Reste à réaliser en recettes investissement	2 973 799.75 €
Solde des restes à réaliser	1 519 155.81 €
Besoin de Financement	- 1 646 300.76 €
<b>AFFECTATION</b>	
1) Affectation réserve d'investissement (R 1068)	1 700 000.00 €
3) Report en fonctionnement (R 002)	2 329 350.08 €

**AR Prefecture**

006-210600847-20260402-DL2026\_04\_026-DE  
Reçu le 07/04/2026



**Mouans-Sartoux, le 2 avril 2026**

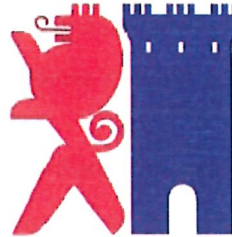
**M. Pierre ASCHIERI**  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	32
Date de la convocation :	27/03/26
Date affichage délibération :	07/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 2 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-027 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 -  
BUDGET DES POMPES FUNEBRES

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

**Présents :**

M. Pierre ASCHIERI, Mme Florence ABADIE, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Héloïse AUBRET, M. Ahmad BADRAH, M. Stéphane BOUISSOU, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURENS, M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEOIS, M. Gilles PEROLE, M. Gabriel PLASSAT, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS, M. Robert VUILLEN.

**Absent non excusé :**

Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT.

**Pouvoirs de :**

Mme Joëlle CECCHINI donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LE GARF Sébastien

**N° DEL2026-04-027 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 - BUDGET DES POMPES FUNEBRES****Rapporteur : Monsieur Denis PASCAL, Conseiller****Exposé des motifs**

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 51 739.12 €

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
BUDGET POMPES FUNEBRES	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice année 2025 Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 30 905.47 €
B. Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte financier unique 2025	+ 20 833.65 €
<b>RESULTAT A AFFECTER = A + B</b>	<b>+ 51 739.12 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
Excédent d'investissement 2025	19 000.00 €
<b>AFFECTATION</b>	
1) Report en investissement (R 001)	19 000.00 €
2) Report en fonctionnement (R 002)	51 739.12 €

**AR Prefecture**

006-210600847-20260402-DL2026\_04\_027-DE  
Reçu le 07/04/2026



**Mouans-Sartoux, le 2 avril 2026**

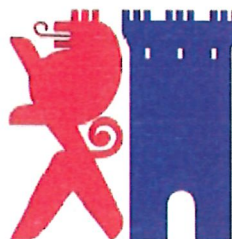
**M. Pierre ASCHIERI**  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	32
Date de la convocation :	27/03/26
Date affichage délibération :	07/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 2 AVRIL 2026

**N° DEL2026-04-028 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2025**

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

**Présents :**

M. Pierre ASCHIERI, Mme Florence ABADIE, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Héloïse AUBRET, M. Ahmad BADRAH, M. Stéphane BOUISSOU, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Gabriel PLASSAT, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS, M. Robert VUILLEN.

**Absent non excusé :**

Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT.

**Pouvoir s de :**

Mme Joëlle CECCHINI donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LE GARF Sébastien

**N° DEL2026-04-028 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2025**

**Rapporteur : Monsieur Denis PASCAL, Conseiller**

**Exposé des motifs**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1, L.2241-2, L.5211-10, L.5711-11, L.5722-3 et L.3213-2, la liste des opérations immobilières réalisées par la Ville de Mouans-Sartoux durant l'année 2025 doit être présentée au Conseil Municipal et annexée au Compte Financier Unique de l'exercice.

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

1) Acquisitions :

- Route de Tiragon, Le Puis du Plan, section BB n°168, parcelle de voirie, d'une superficie de 940 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 300 €
- Chemin de la Nartassière – Traverse de Gambadou, section n°BC 182, parcelle de terre, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 €.

2) Cessions :

- Zone de l'Argile, section BV n°124, parcelle composée de stationnements pour véhicules légers, d'espaces verts et d'une partie de voirie, d'une superficie de 228 m<sup>2</sup> pour un montant de 76 836 €

Cette délibération ne nécessite pas de vote.



Mouans-Sartoux, le 2 avril 2026

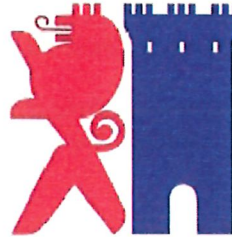
M. Pierre ASCHIERI  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	32
Date de la convocation :	27/03/26
Date affichage délibération :	07/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-029 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

**Présents :**

M. Pierre ASCHIERI, Mme Florence ABADIE, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Héloïse AUBRET, M. Ahmad BADRAH, M. Stéphane BOUISSOU, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Gabriel PLASSAT, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS, M. Robert VUILLEN.

**Absent non excusé :**

Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT.

**Pouvoir s de :**

Mme Joëlle CECCHINI donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LE GARF Sébastien

**N° DEL2026-04-029 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

**Rapporteur : Monsieur Denis PASCAL, Conseiller**

**Exposé des motifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1

**Considérant** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget,

Pour ce faire, Monsieur le Maire élabore un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : De CONSTATER la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026.

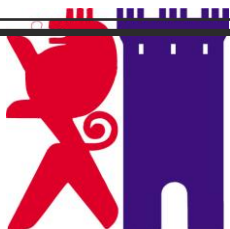
ARTICLE 2 : D'ADOPTER le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026 ci-annexé.



**Mouans-Sartoux, le 2 avril 2026**

**M. Pierre ASCHIERI**  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

# DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026



RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

**SOMMAIRE**

**I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL**

- 1 - Le contexte International
- 2 - La loi de Finances 2026

**II - LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**

- 1 - Les dépenses de fonctionnement
- 2 - Les dépenses de personnel
- 3 - Les recettes de fonctionnement
- 4 - La capacité d'autofinancement
- 5 - Les dépenses d'équipement
- 6 - Les caractéristiques générales de la dette au 31/12/2025

**III - LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026**

- 1 - La fiscalité
- 2 - Les autres recettes
- 3 - Les dépenses de fonctionnement
- 4 - Les orientations en matière d'investissements
- 5 - Le financement des investissements

**IV - CONCLUSION**

**Préambule**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales.

Il permet au Conseil Municipal d'informer les élus de la situation financière de la Commune et de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et au-delà pour certains programmes importants.

Conformément aux articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, le législateur a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Pour cela, le Maire élabore et présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires comprenant les informations suivantes :

- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements intégrant une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de l'encours de dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice en cours.
- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune, notamment les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en investissement comme en fonctionnement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions, ...
- Au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant, du dernier exercice connu, la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel qui précise notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, la durée effective du travail dans la Commune.

A ces informations s'ajoutent des éléments relatifs au contexte économique et aux orientations décidées par l'État dans le cadre de la loi de finances impactant le budget de la Commune.

Enfin, ce rapport doit être transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre.

**I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL****1 – Le contexte international** (Source : La Banque Postale – Actu éco de janvier et février 2026)

Les derniers indicateurs montrent une résistance prolongée de l'économie mondiale à ce que l'on peut appeler l'instabilité du monde. Les conflits entre la Russie et l'Ukraine, et plus récemment au Moyen Orient entre les Etats-Unis/Israël et l'Iran, actuellement en cours, vont très rapidement impacter l'économie mondiale et il est difficile à ce jour d'en mesurer les conséquences à court et à moyen terme.

Même si la publication des données économiques a été perturbée par le blocage budgétaire, la croissance américaine paraît plutôt avoir bien absorbé la hausse des droits de douane. Certes le marché du travail est nettement moins bien orienté mais la croissance résiste. L'inflation ne paraît pas dérapier, ce qui a permis à la Banque Fédérale Américaine d'abaisser son taux directeur fin 2025.

La zone euro reste marquée par une certaine hétérogénéité des performances économiques, avec une Espagne toujours très dynamique alors que l'Allemagne demeure à la peine, notamment son industrie. Sur le plan conjoncturel, l'économie française paraît résister avec une amélioration du climat des affaires qui est plutôt de bon augure pour le début de l'année. De son côté le Royaume-Uni semble entrevoir une réduction de l'inflation qui s'est révélée beaucoup plus persistante qu'en zone euro.

En Chine, l'activité est encore un peu à la peine, ce qui pourrait encourager les autorités à renforcer leur politique de soutien. De son côté, la difficile maîtrise de l'inflation au Japon plaide pour une politique monétaire ferme, qui tire le taux long japonais à la hausse.

Jusqu'ici l'économie mondiale a bénéficié de plusieurs facteurs de soutien : faiblesse des prix de l'énergie, détente des politiques monétaires (sauf au Japon), dynamisme des Bourses (qui a généré des effets de richesse dans les pays anglo-saxons, notamment aux Etats-Unis). La multiplicité des annonces par D. Trump (souvent suivies d'actions) met le monde en ébullition alors que les foyers de tension sont nombreux (le processus de paix en Ukraine paraît bien incertain, la guerre en Iran est toute récente et menace l'équilibre au moyen orient).

Il est difficile d'imaginer que ce contexte tendu soit favorable à l'économie nationale d'autant plus que l'ampleur des émissions de dette contribue à tendre les taux longs.

**2 - La loi de Finances 2026**

Le projet de loi de finances 2026 a connu de nombreux rebondissements et s'est fait attendre au gré des censures, lois spéciales et autres aléas politiques pour être finalement promulgué le 20 février 2026.

Les principales mesures s'appliquant aux Communes et impactant directement les collectivités sont les suivantes :

**- Le gel de la dotation globale de fonctionnement.**

Cette décision fait perdre 356 millions d'euros aux collectivités par rapport à l'inflation en euros constants estimée par le gouvernement.

Parallèlement, les dotations de péréquation progressent, la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 140 à 150 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) progresse aussi du même montant. Cependant, notre collectivité n'est pas touchée par ces deux dotations et ne doit rien attendre de cette progression.

Par contre, l'Etat ne finance plus cette péréquation, c'est le bloc communal qui la finance via un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et une minoration de la dotation de compensation des intercommunalités.

Ceci devrait se traduire par une baisse de la dotation forfaitaire dans plus de 50 % des communes et une baisse de 10 K€ pour Mouans-Sartoux.

**Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité**

Ce coefficient est défini en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2025 et le mois de novembre 2024.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2026 sera donc de **+ 0,8 %**.

**Le taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) - Un impact lourd pour les collectivités qui se poursuivra durablement**

Le PLF 2025 prévoyait l'augmentation progressive sur la période 2025/2028 de 12 points du taux de cotisation à la CNRACL.

Ce taux de 31,65% en 2024 est passé en 2025 à 34,65%, avec à la clé une augmentation de 150 K€ de charges supplémentaires pour la Commune en 2025.

En 2026, ce taux passera à 37,65%, ce qui devrait représenter une augmentation d'environ 140 K€ pour Mouans-Sartoux, soit un impact cumulé de 290 K€ de dépenses supplémentaires par rapport à 2024.

Pour rappel, ce taux sera porté en 2027 à 40,65% et en 2028 à 43,65%.

**Institution du Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes fiscales des collectivités territoriales, appelé DILICO**

Ce dispositif de prélèvement ou "d'épargne contrainte" pour les collectivités à hauteur d'1 milliard d'euros permettant d'abonder les différents fonds de péréquation régionaux, départementaux et du bloc communal, a été mis en place dans le cadre du PLF 2025 et continuera de produire ses effets jusqu'en 2028.

En effet, les collectivités contributrices identifiées ayant été prélevées en 2025, ce qui est le cas de la Commune à hauteur de 167 K€, se verront restitué 90% du montant prélevé en 2026, 2027 et 2028 à hauteur de 30% chaque année. Les 10% restants seront affectés définitivement aux fonds de péréquation

Le DILICO 2, mis en place dans le cadre du PLF 2026, est lui revu à la baisse à hauteur de 740 M€ et cette fois épargne les Communes qui ne sont pas soumises au dispositif. C'est un point positif car ce dispositif épargne également notre intercommunalité dans sa forme actuelle.

Parmi les autres mesures du PLF 2026, on peut citer les coupes au niveau du Fonds vert, dont l'enveloppe sert à accompagner les projets de transition écologique des collectivités, qui sont amoindries par rapport au point de départ. De 1,15 milliard d'euros en 2025, ses moyens devaient décroître à seulement 650 millions d'euros, ils seront finalement de 800 millions.

**II - LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE****Un excédent qui vient clôturer positivement l'exercice 2025****Les comptes financiers 2025****Budget principal en K€**

Fonctionnement		Investissement	
• Recettes	20 115 K€	• Recettes	3 540 K€
• Dépenses	- 17 784 K€	• Dépenses	- 7 273 K€
• <b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 2 331 K€</b>	• <b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 3 733 K€</b>
• Excédent reporté	1 698 K€	• Excédent reporté	568 K€
• <b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>4 029 K€</b>	• <b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 3 165 K€</b>
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	864K€		

**Les budgets annexes****Budget Pompes Funèbres en K€**

Fonctionnement		Investissement	
• Recettes	32 K€	• Recettes	0 K€
• Dépenses	- 1 K€	• Dépenses	0 K€
• <b>Résultat de l'exercice</b>	<b>31 K€</b>	• <b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0 K€</b>
• Excédent reporté	21 K€	• Excédent reporté	19 K€
• <b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>52 K€</b>	• <b>Résultat d'investissement</b>	<b>19 K€</b>
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	33 K€		

**1 – Les dépenses de fonctionnement**

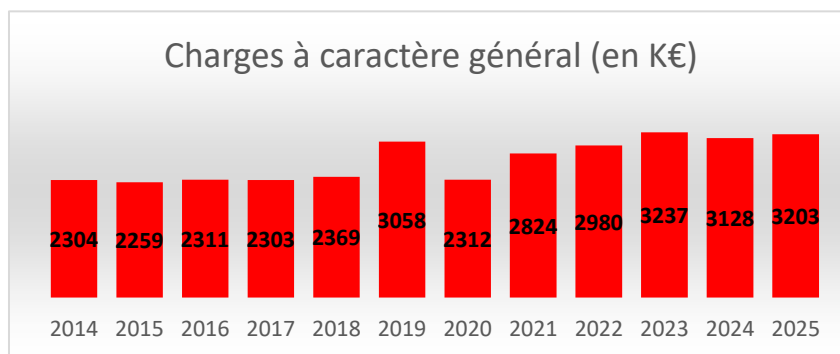
Budget principal en milliers d'euros													Taux d'évolution
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025/2024
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>14 179</b>	<b>14 121</b>	<b>14 271</b>	<b>14 655</b>	<b>14 939</b>	<b>16 794</b>	<b>16 213</b>	<b>16 916</b>	<b>17 307</b>	<b>17 225</b>	<b>17 129</b>	<b>17 075</b>	<b>-0,31 %</b>
• Charges à caractère général	2 304	2 259	2 311	2 303	2 369	3 058	2 312	2 824	2 980	3 237	3 128	3 203	+2,42 %
• Charges de personnel	8 334	8 520	8 778	9 197	9 408	9 985	10 077	10 501	10 748	10 190	10 352	10 503	+1,46 %
• Autres charges de gestion courante	2 699	2 751	2 640	2 585	2 623	2 973	3 016	2 643	2 636	2 771	2 423	2 316	-4,40 %
Dont subventions diverses	2 403	2 442	2 308	2 266	2 291	2 512	2 523	2 332	2 205	2 146	2 064	1 839	-10,90 %
• Intérêts de la dette	670	595	542	475	451	442	399	556	500	649	472	434	-7,94 %
• Autres dépenses	172	- 4	0	95	88	336	409	392	443	378	754	619	

**Evolution des charges de fonctionnement des services**

Les charges de fonctionnement des services sont en hausse en 2025 de 2,42 %.

Sous l'effet conjugué d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération et d'une maîtrise des consommations, les dépenses d'énergie retrouvent des niveaux intéressants et permettent de diminuer ce poste de dépense.

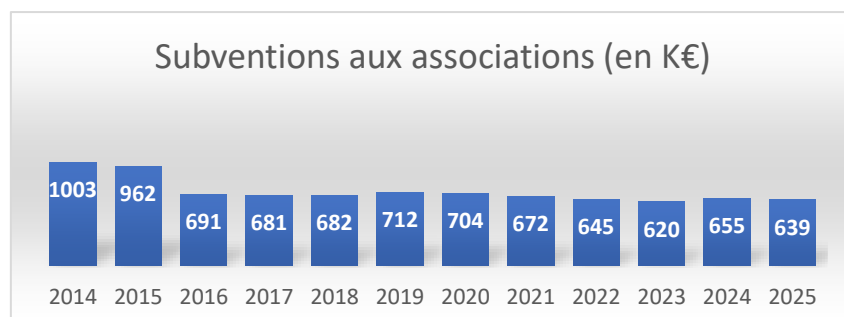
Plus globalement, malgré l'évolution de certains postes de dépenses obligatoires, notamment les contrats d'assurance en forte hausse, les contrats de maintenance et autres prestations de service, la Commune est parvenue, grâce à l'implication et les efforts des services municipaux, à réaliser des économies et ainsi limiter l'évolution des dépenses nécessaires au fonctionnement des services.



**Maintien des subventions aux associations**

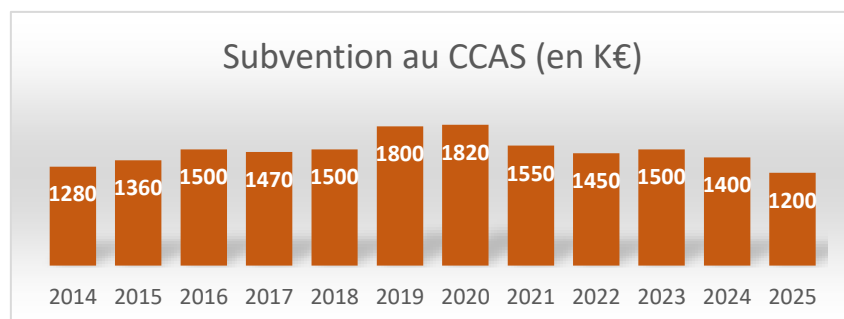
Les subventions de fonctionnement versées représentent 1,84 M€ et sont réparties entre :

- Les associations sportives, culturelles, humanitaires, ... pour un montant de 639 K€ légèrement inférieur à 2024



- Pour ce qui est du CCAS, la Commune a versé une subvention de 1,2 M€ en 2025 légèrement en baisse par rapport à celle de 2024.

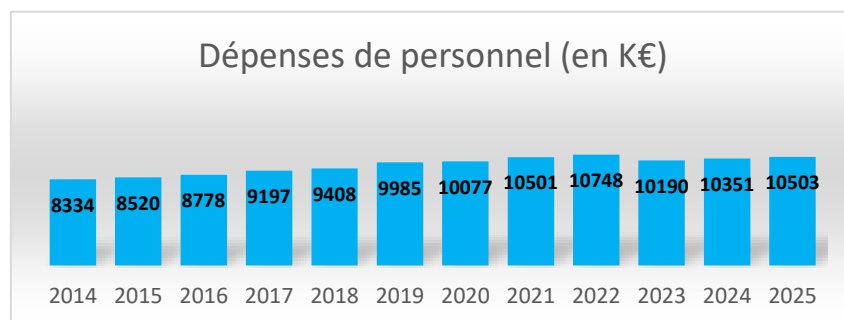
Le CCAS, tout en maintenant une haute qualité d'accueil des enfants dans les crèches, a mis en œuvre et développé les mesures d'accompagnement des plus démunis, notamment au travers de l'épicerie solidaire et accentué les aides tels que les portages de repas ou prestations d'aides à domicile tout en maîtrisant au mieux ses dépenses de fonctionnement et optimisant ses recettes propres.



En ce qui concerne les budgets annexes, le budget des pompes funèbres n'appelle pas de commentaires particuliers et dégage un excédent de fonctionnement suffisant pour assurer la pérennité budgétaire de ce service.

**2 - Les dépenses de personnel**

En 2025, les dépenses de personnel se sont élevées à 10,50 M€ pour le budget principal, en augmentation de 1,46 % par rapport à 2024.



Détail des principales dépenses de personnel	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Rémunération par budget</b>								
Rémunération Titulaires	4 262 389 €	4 603 730 €	4 618 660 €	4 623 759 €	4 831 055 €	4 716 968 €	4 603 999 €	4 742 768 €
SFT et IR Titulaires	118 134 €	133 866 €	142 969 €	145 533 €	145 423 €	137 936 €	133 006 €	145 700 €
Primes et indemnités	1 174 204 €	1 317 805 €	1 363 506 €	1 398 150 €	1 430 763 €	1 275 632 €	1 270 443 €	1 289 374 €
Rémunération Non Titulaires	907 327 €	902 383 €	950 402 €	1 123 156 €	1 095 594 €	987 637 €	1 167 628 €	1 104 644 €
SFT et IR Non Titulaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 756 €	16 534 €	15 052 €
Emplois d'avenir	40 996 €	10 395 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Emplois aidés	102 256 €	58 425 €	37 697 €	90 658 €	86 054 €	27 603 €	26 652 €	5 020 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>6 605 306 €</b>	<b>7 026 604 €</b>	<b>7 113 234 €</b>	<b>7 381 256 €</b>	<b>7 588 889 €</b>	<b>7 161 551 €</b>	<b>7 218 262 €</b>	<b>7 302 558 €</b>
<i>Dont heures supplémentaires</i>	45 189 €	58 490 €	44 269 €	40 083 €	46 647 €	48 394 €	77 178 €	92 800 €

Il est à noter que le chapitre des dépenses de personnel peut également comporter d'autres natures de dépenses, telles que :

- La contribution éventuelle au Fonds National de Compensation
- La prime d'assurance versée pour couvrir les risques statutaires
- L'adhésion à la convention pluridisciplinaire du Centre de Gestion 06 incluant la cotisation aux services de médecine préventive et professionnelle et comprenant la prestation CDG 06 sur la partie Hygiène et sécurité.

**Evolution de la masse salariale :**

La masse salariale 2025 est en légère augmentation par rapport à l'année précédente. Pour rappel, l'augmentation de 3 points du taux employeur CNRACL au 1er janvier 2025 a généré à elle seule un surcoût de 140 K€.

Comme en 2024, les départs (retraite, mutation, fin de contrat...) n'ont pas tous été remplacés afin de maîtriser la masse salariale. Néanmoins, le personnel continue d'assurer une qualité du service optimale en privilégiant réorganisations et mutations en interne.

Par ailleurs, dans la continuité du constat observé depuis maintenant plusieurs années, certains postes n'ont pu être pourvus faute de candidats.

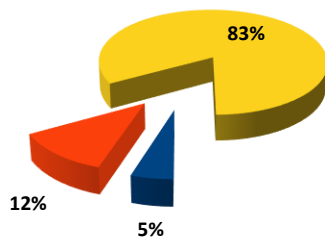
**Baisse des effectifs :**

Les effectifs sont en légère baisse et s'explique à la fois par la volonté de ne pas remplacer certains départs mais également par des difficultés de recrutement persistantes sur certains postes.

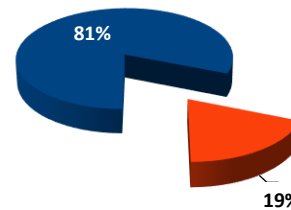
**Postes permanents et non permanents au 31/12/2025 - tous budgets confondus**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Titulaires	241	237	241	236	242	218	231	227	210	204	201
Non Titulaires	53	65	58	65	55	59	53	54	59	61	48
Total	294	302	299	301	297	277	284	281	269	265	249

Pour 2025, les effectifs se répartissent de la façon suivante :



■ Catégorie A  
 ■ Catégorie B  
 ■ Catégorie C



■ Titulaires  
 ■ Non titulaires

**Les contrats aidés :**

Le nombre de contrats aidés par l'État a été très fortement réduit depuis l'année 2018.



**Les remboursements sur rémunérations :**

Les recettes ont diminué du côté de l'ASP, financeur des contrats aidés.



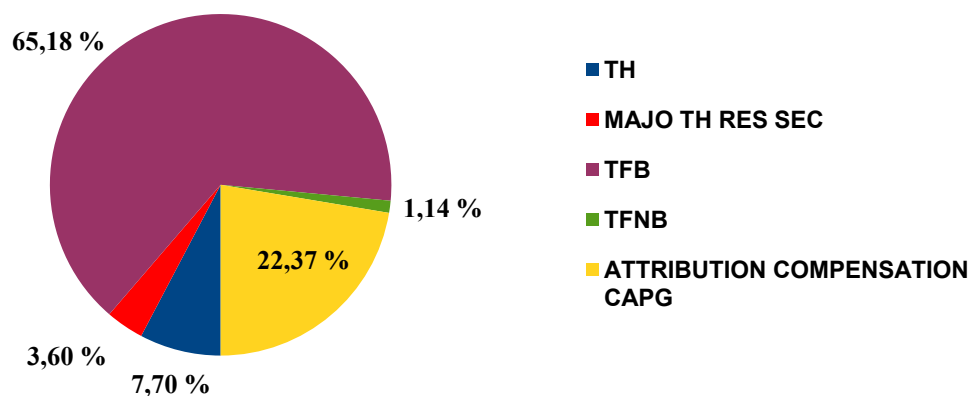
**3 - Les recettes de fonctionnement**

Budget principal en milliers d'euros												Taux d'évolution	
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025/2024
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>16 297</b>	<b>17 601</b>	<b>15 592</b>	<b>17 288</b>	<b>16 834</b>	<b>19 804</b>	<b>20 150</b>	<b>17 268</b>	<b>18 498</b>	<b>20 441</b>	<b>21 039</b>	<b>19 791</b>	<b>-5,93 %</b>
• Impôts et taxes	10 550	10 475	11 070	11 888	12 135	12 649	13 174	13 144	13 974	14 776	15 052	15 540	+3,24 %
• Dotations et participations	2 337	2 011	1 459	1 608	1 496	1 548	1 511	1 094	1 695	1 431	1 488	1 281	-13,96 %
Dont DGF	1 197	886	553	292	215	145	78	27	16	28	26	10	
• Produits des services	1 629	1 673	1 701	1 749	1 802	3 858	806	1 046	1 228	1 414	1 649	1 703	+3,28 %
• Autres produits de gestion courante	417	348	370	415	387	392	586	638	645	984	818	948	+15,86 %
• Autres recettes	1 364	3 095	992	1 628	1 014	1 357	4 073	1 346	1 601	1 836	2 032	797	
Dont Produits des cessions	593	2 138	249	1 112	370	215	3 550	23	62	1 071	1 904	76	

**Impôts et taxes**

Ce chapitre est en hausse de 3,24 % par rapport à 2024.

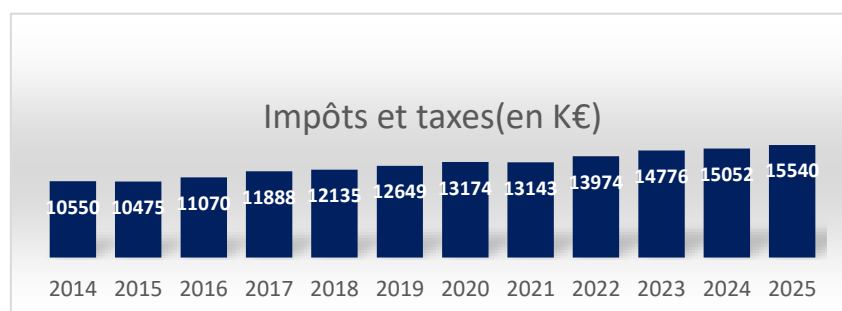
La fiscalité, y compris le reversement de l'attribution de compensation par la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse a représenté 13,1 M€ de recettes en 2025.



Les droits de mutation sont en hausse par rapport à 2024 de 240 K€ et représente un montant de 1,49 M€ en 2025.

Après un ralentissement des transactions en 2024 et un marché de l'immobilier moins dynamique, les transactions repartent à la hausse et les recettes perçues par la Commune retrouvent de facto en 2025 un niveau très correct.

Enfin la taxe communale sur l'électricité représente une recette de 420 K€ pour 2025, stable par rapport à 2024.

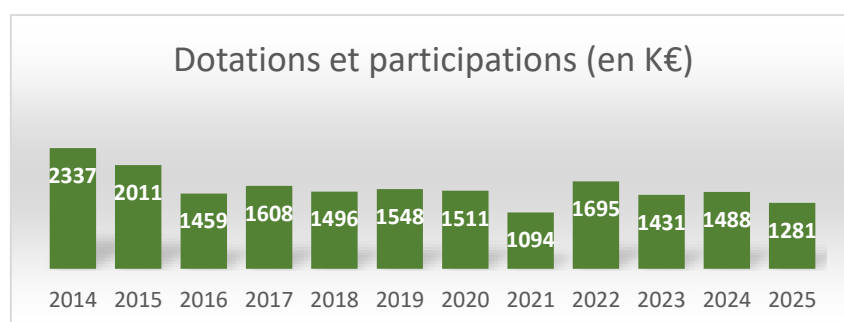


**Dotations, subventions et participations**

Les dotations et participations sont en baisse en 2025,

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Territorial Global (CTG) et les modifications apportées notamment sur le calcul au réel des activités définies dans ce contrat, permet de percevoir une recette de 552 K€ en 2025, en diminution de 50 K€ par rapport à 2024.

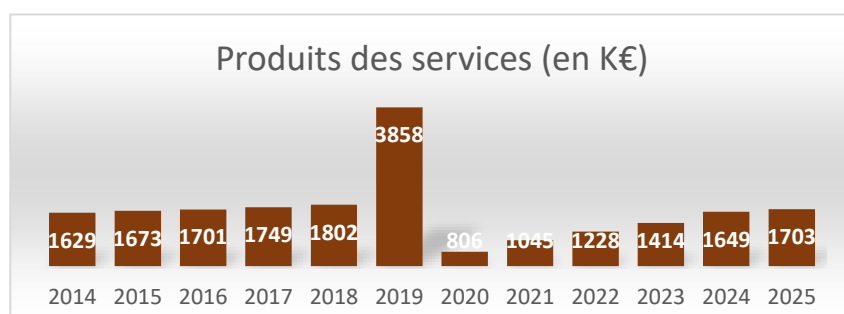
La Commune perçoit en 2025 une DGF de 10 K€, insignifiante au regard du montant de 1,4 M€ que percevait la Commune en 2013 avant l'effort de redressement des finances publiques initié par le gouvernement Hollande.

**Vente de produits de services et du domaine**

Ce chapitre est en augmentation en 2025 par rapport à 2024 à hauteur de 1,7 M€.

Les prestations de l'enfance (Restauration scolaire et activités périscolaires) retrouvent des niveaux d'avant crise sanitaire, ce qui est également le cas des recettes liées à l'occupation du domaine public et des locations de salles.

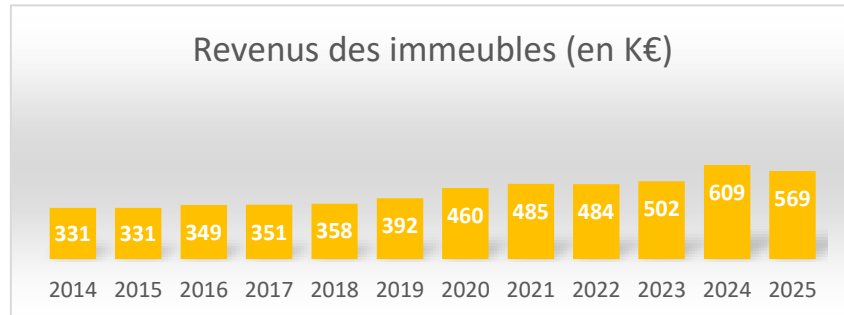
La redevance due par le délégataire du cinéma est en baisse en 2025 à 61 K€.



**Autres produits de gestion courante**

Les revenus des immeubles correspondant aux locations du parc immobilier de la Commune sont la recette la plus importante de ce chapitre budgétaire.

Elles sont en évolution régulière en raison des révisions de loyers et autres charges locatives prévues dans les différents contrats.



L'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2024 d'un montant de 1,7 M€ vient compléter les recettes de l'exercice 2025.

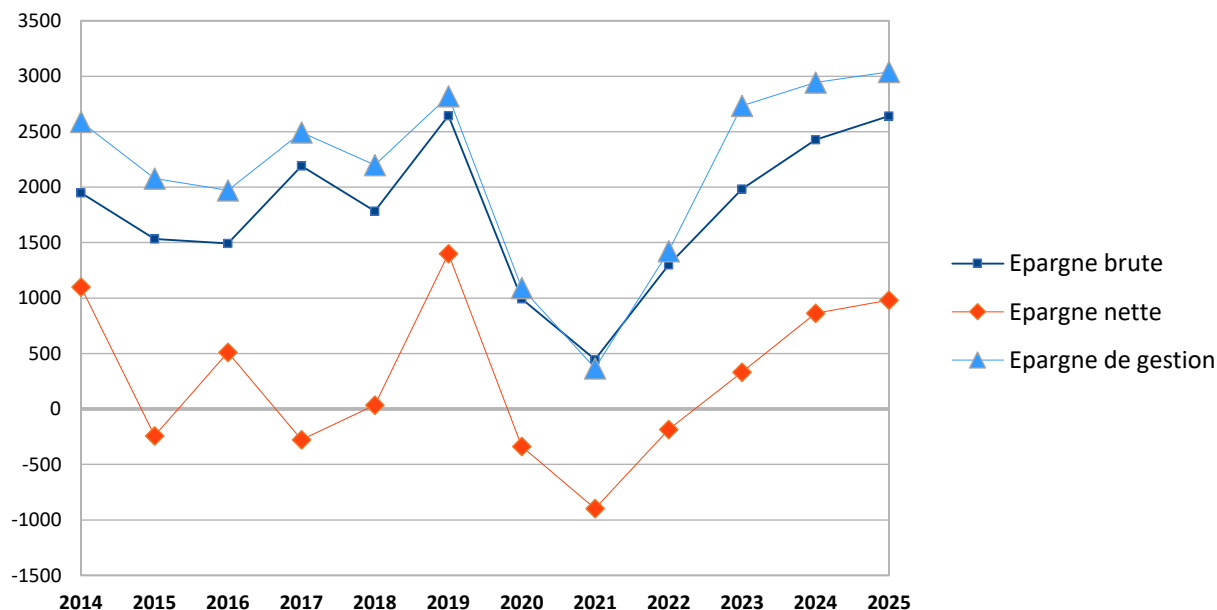
En ce qui concerne le budget des pompes funèbres, les recettes concernent la vente de caveaux et les prestations relatives aux opérations funéraires.

**4 – La capacité d'autofinancement****Budget principal en milliers d'euros**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
• Recettes de fonctionnement courantes	15 241	14 833	14 958	15 884	15 929	18 490	16 129	15 982	17 702	18 745	19 099	19 588
• Dépenses de fonctionnement courantes (hors travaux en régie)	12 651	12 755	12 987	13 391	13 729	15 670	15 039	15 614	16 279	16 011	16 011	16 549
• Épargne de gestion	2 590	2 078	1 971	2 493	2 200	2 820	1 090	368	1 423	2 734	2 734	3 039
• Résultats financiers	-728	-556	-483	-479	-424	-405	-336	-488	-438	-591	-435	-399
• Résultats exceptionnels	87	9	4	177	8	232	238	566	315	-158	-82	0
• Épargne brute	1 949	1 532	1 493	2 191	1 784	2 645	992	446	1 299	1 983	2 374	2 640
• Remboursement du capital de la dette	861	1 789	998	2 665	1 746	1 262	1 345	1 363	1 503	1 651	1 563	1 657
• Créances sur des collectivités	13	14	14	14	16	17	18	18	19	0	0	0
• Épargne nette ou disponible	1 101	-243	510	-278	36	1 400	-336	-898	-185	332	810	983

On constate une amélioration générale de l'épargne et donc de la situation de la Commune, sous l'effet combiné de plusieurs facteurs :

- une évolution des recettes de fonctionnement portée par une fiscalité dynamique, des droits de mutations et des prestations de services en augmentation
- Une maîtrise des charges de fonctionnement courantes, des dépenses de personnel auxquelles s'ajoutent une baisse des intérêts de la dette et une gestion rigoureuse des subventions et participations de la Commune aux associations et organismes satellites.

**Capacité d'autofinancement (en K€)**

**5 – Les dépenses d'équipement**

Budget principal en milliers d'euros													Moyenne s/la période	
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total	2025/2014
• Frais d'études, logiciels, ...	72	219	75	48	79	26	85	81	169	272	101	169	1 396	116
• Acquisitions (matériels, Véhic)	280	443	939	1 243	331	343	478	404	410	927	509	428	6 880	573
• Travaux Bâtiments	704	1 236	2 263	1 710	1 629	1 391	960	833	2 126	641	1 586	3 001	18 080	1 506
• Travaux voirie	1 171	740	570	758	1 388	1 030	550	587	512	411	869	726	9 312	776
• Total des dépenses d'équipement	2 227	2 638	3 847	3 759	3 427	2 790	2 073	1 905	3 217	2 251	3 062	4 324	35 520	2 960

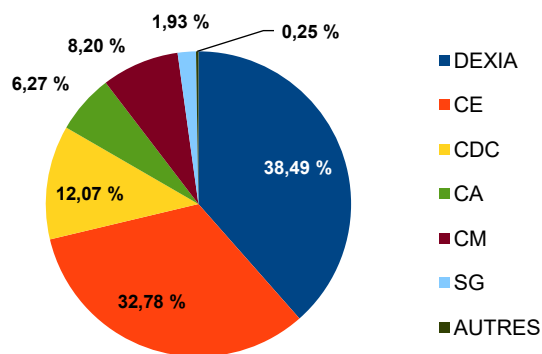
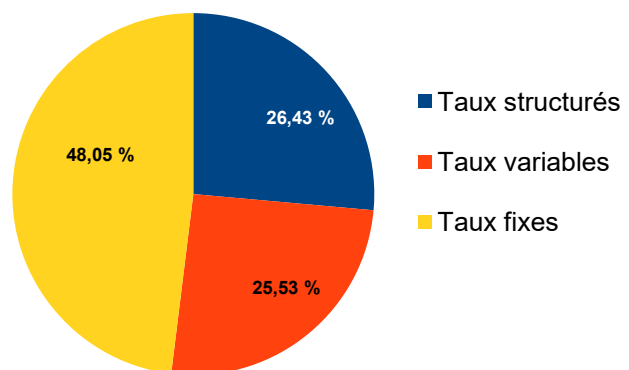
Parmi les investissements les plus importants réalisés sur l'exercice 2025 pour la partie Bâtiment, on peut citer les travaux d'aménagement et d'amélioration dans les écoles, les travaux de réhabilitation des ateliers pédagogiques et la poursuite des travaux de création des locaux communaux dans le cadre du projet Cœur de Ville.

Pour ce qui est de la voirie et des réseaux, on peut noter les travaux de signalisation routière verticale et horizontale, les travaux de réhabilitation et d'optimisation de l'éclairage public ainsi que les travaux divers de voirie communale.

Les autres budgets annexes n'appellent pas de commentaires particuliers.

**6 – Les caractéristiques générales de la dette au 31/12/2025****L'encours de la dette**

Budget principal en milliers d'euros												
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
• Encours de la dette	16 628	15 986	16 327	16 097	15 555	15 743	14 398	14 236	14 550	13 778	11 996	10 340
• Annuité de la dette (capital + intérêts)	1 531	2 385	1 721	3 181	2 201	1 805	1 800	1 870	2 003	2 179	2 120	2 121
Dont remboursement de prêts par anticipation	0	865	0	1 593	650	0	0	0	0	0	0	0
• Emprunts réalisés	760	785	1 520	2 435	1 200	0	0	1 200	1 700	1 000	0	0
• Durée résiduelle moyenne	13 ans 9 mois	13 ans 5 mois	13 ans 4 mois	12 ans 10 mois	11 ans 11 mois	10 ans 10 mois	9 ans 11 mois	9 ans 2 mois	9 ans 1 mois	8 ans 10 mois	8 ans 3 mois	7 ans 7 mois
• Taux moyen	3,565 %	3,385 %	3,14 %	3,05 %	2,80 %	2,86 %	3,47 %	3,28 %	3,61 %	4,15 %	3,92%	4,04 %

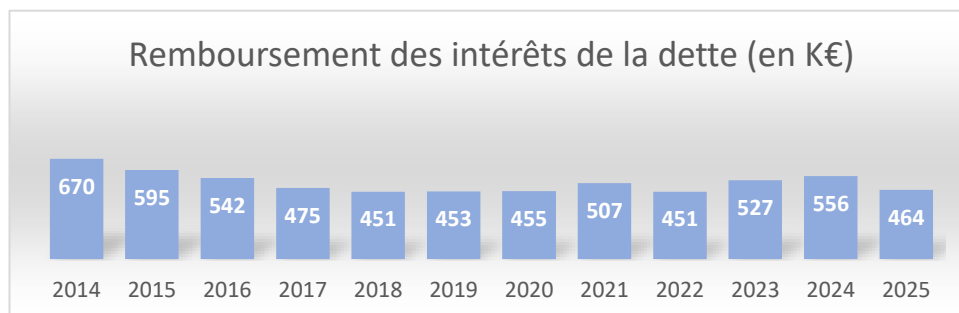
**La répartition des emprunts****Par organismes bancaires****Par type de taux**

Les indicateurs

## Budget principal

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne régionale 2024	Moyenne nationale 2024
• Encours de la dette/habitant	1 580 €/hab	1 485 €/hab	1 598 €/hab	1 635 €/hab	1 555 €/hab	1 622 €/hab	1 462 €/hab	1 446 €/hab	1 420 €/hab	1 325 €/hab	1 086 €/hab	936 €/hab	918 €/hab	804 €/hab
• Capacité de désendettement (Encours/épargne brute)	8,5 ans	10,4 ans	10,9 ans	7,3 ans	8,7 ans	5,9 ans	13,2 ans	31,9 ans	11,2 ans	7,7 ans	4,94 ans	3,4 ans	4,0 ans	3,9 ans

(Source : DGCL - tableaux financiers 2024)



## La composition de la dette des produits structurés

Dans le cadre du réaménagement d'une partie de sa dette en 2008, la Commune a contracté deux prêts dits « structurés » comprenant :

- Une phase à taux fixes garantis pendant 3 ans
- Une phase structurée jusqu'à la fin des contrats.

Cette opération concernait le regroupement de différents prêts « classiques », mais à des taux fixes relativement élevés, pour les renégocier à des taux plus avantageux.

- **Prêt n° MPH254657EUR contracté auprès de Dexia, maintenant géré par la SFIL (Classification charte Gissler : 6F)**

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 1,6 M€, ce prêt est composé de deux phases et court jusqu'en 2033 :

- De 2008 à 2011, taux fixe à 3,30%
- A partir de 2012, taux indexé sur l'écart entre le cours de change DOLLAR/FR.SUISSE

La Commune, après avoir bénéficié d'un taux de 7,63 % en 2025, verra son taux passer à 10,08 % en 2026.

- **Prêt n° MPH254661EUR contracté auprès de Dexia, maintenant géré par la SFIL (Classification charte Gissler : 3E)**

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 404 K€, ce prêt est composé de deux phases et court jusqu'en 2028 :

- De 2008 à 2011, taux fixe à 3,59 %
- A partir de 2012, taux indexé sur l'écart entre les taux longs et les taux courts de la zone EURO

La Commune, après avoir bénéficié d'un taux de 7,62 % en 2025, verra son taux passer à 3,59 % en 2026.

**III - LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026****1 - La Fiscalité****Rappel des produits de la fiscalité 2025****Budget principal**

	Bases définitives	Produits définitifs
• Taxe d'habitation	6 772 624 €	1 008 437 €
• Majoration taxe d'habitation sur résidences secondaires	5 409 000 €	471 850 €
• Taxe foncier bâti	29 274 262 €	8 531 771 €
• Taxe foncier non bâti	246 650 €	149 667 €
TOTAL		10 161 725 €

En 2025, la Commune a décidé de maintenir ses taux de fiscalité identiques à ceux de 2024

En tenant compte de la revalorisation mécanique des bases des taux de fiscalité par les services de l'État, le produit de fiscalité a donc représenté 10,2 M€ pour 2025.

L'autonomie fiscale de la Commune repose sur la taxe foncière sur le bâti, le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Depuis la loi de Finances 2018, le Parlement a décidé de la revalorisation automatique des bases de fiscalité indexée sur l'inflation constatée l'année N-1 (de novembre à novembre).

Par conséquent, cette revalorisation est pour 2026 de 0,8 %.

**Evolution de la revalorisation des bases fiscales**

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1,80 %	1,60 %	2,50 %	1,20 %	2,00 %	1,80 %	1,80 %	0,90 %	0,90 %	1,00 %	0,40 %	1,012 %	2,2 %	0,9 % TFPB/T FNB 1,2 % TH	0,2 %	3,4 %	7,1 %	3,9 %	1,7 %	0,8 %

**Bases et Produits 2026 des taxes ménages à taux constant****Budget principal**

	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti	Taxe habitation Résidences secondaires	Majoration Taxe habitation résidences secondaires	Coefficient Correcteur
• Bases prévisionnelles 2026	29 754 000 €	251 900 €	6 563 000 €	5 281 514 €	
• Taux 2025	28,59 %	60,68 %	14,89 %		
• Produit fiscal 2026 à taux constant	8 506 669 €	152 853 €	977 231 €	452 328 €	153 107 €

Sur ces bases, si la Commune décidait une augmentation des taux de 1 % en 2026, le produit supplémentaire serait estimé à environ 100 K€.

En ce qui concerne la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce dispositif reste indépendant du vote des taux de fiscalité et continue de s'appliquer.

**AR Prefecture**

006-210600847-20260402-DL2026\_04\_02 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026  
Reçu le 07/04/2026

~~La Commune applique depuis 2017 un taux majoré de 60 %.~~

**2 - Les autres recettes**

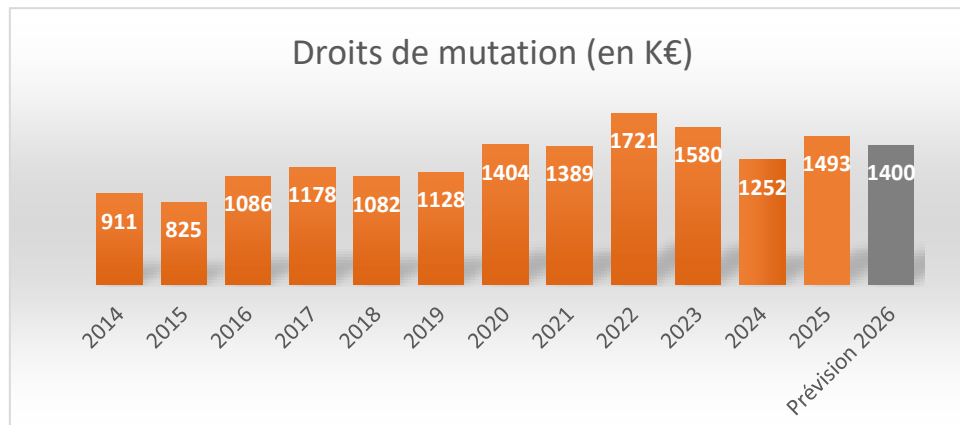
L'évolution des droits de mutation a été exceptionnelle sur la période 2016/2022 et représente une recette majeure pour la Commune.

L'immobilier, plombé par les conditions de prêt des organismes bancaires, l'inflation des coûts des matériaux de construction et la crise du BTP a traversé une période délicate, ce qui a eu pour conséquence un ralentissement des transactions immobilières et de facto une baisse des droits de mutation au niveau national en 2024.

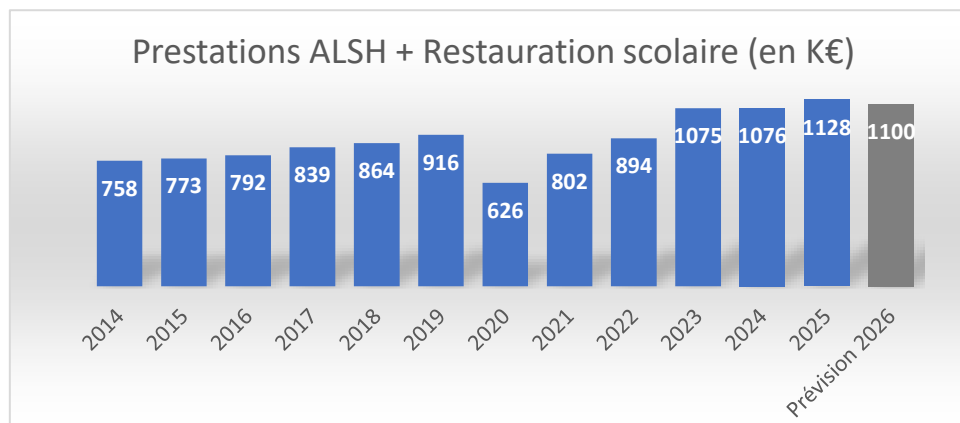
La Côte d'Azur a mieux résisté à cette tendance avec une augmentation des transactions et donc du montant des droits de mutation en 2025.

Cette tendance devrait se poursuivre mais ce poste de recettes reste très fluctuant, preuve en est les droits de mutation bien plus faibles enregistrés en 2023 et 2024 sur Mouans-Sartoux.

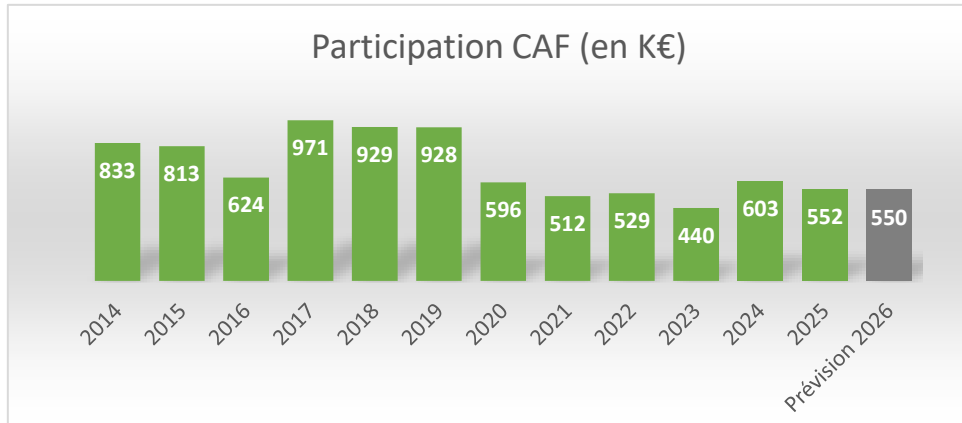
Au vu de ces éléments, il convient d'être très prudent dans nos prévisions, la Commune envisage d'inscrire une prévision budgétaire inférieure au réalisé de 2025, à hauteur de 1,4 M€.



Les services municipaux anticipent une stabilisation des recettes liées aux activités et prestations dans différents domaines (occupation du domaine public, locations de salles, recettes du cinéma, ...) mais également sur les recettes liées aux prestations de l'Enfance (Restauration scolaire, activités périscolaires, ...).



La Caisse d'Allocations Familiales, quant à elle, maintient son financement dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui devrait se traduire par un montant stable par rapport à 2025.



### 3 – Les dépenses de fonctionnement

#### Les charges générales de fonctionnement

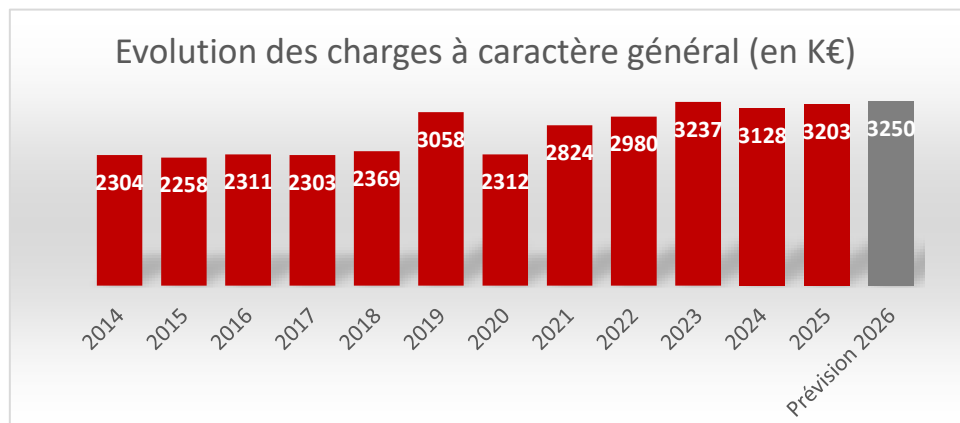
Les dépenses permettant le fonctionnement des services devraient être légèrement supérieures à ce qui était prévu en 2025.

Les dépenses d'énergie qui avaient explosées en 2023, sont revenues à des niveaux raisonnables ces deux dernières années sous l'effet du nouveau marché lancé en groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) nous permettant d'obtenir des tarifs plus intéressants, et du contexte général bien plus favorable.

Malgré cela, il convient d'anticiper les augmentations attendues des contrats d'assurances et des contrats de maintenance, l'augmentation des matériaux et des matières premières, l'augmentation des coûts de main d'œuvre et des prestations des services.

Les services municipaux poursuivront en 2026 leurs efforts pour maîtriser les charges de fonctionnement tout en assurant l'entretien nécessaire des bâtiments, des véhicules, de la voirie, ... permettant un service public de qualité.

Pour cela, il est prévu une enveloppe budgétaire comprise entre 3,2 et 3,5 M€ au budget 2026.



**Les dépenses de personnel**

Comme dans la plupart des collectivités, les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses de la Commune de Mouans-Sartoux.

**Les effectifs :**

La Commune a pour objectif de maintenir la masse salariale, il apparaît en effet nécessaire de poursuivre la dynamique de maîtrise des dépenses de personnel engagée depuis plusieurs années mais cet exercice reste difficile et dépend d'éléments que la Commune ne maîtrise pas toujours, notamment la hausse des taux de cotisations patronales ou la participation Employeur désormais obligatoire au titre de la protection sociale complémentaire pour les contrats labellisés de prévoyance et de santé.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les effectifs sont répartis de la manière suivante :

**Répartition par Direction**

	Nombre d'agents	Pourcentage	Nombre d'agents (en équivalent temps plein)	Pourcentage
Affaires culturelles	14	5,62 %	13,1	5,82 %
Cabinet, Développement économique, protocole, communication	1	0,40 %	1	0,44%
Enfance/jeunesse	109	43,78 %	90,23	40,08 %
Alimentation	31	12,45 %	30	13,33 %
Affaires financières et réglementation	5	2,01 %	4,7	2,09 %
Informatique	3	1,20 %	2,8	1,24 %
Juridique	1	0,40 %	0,8	0,36 %
Police Municipale	11	4,42 %	10	4,44 %
Ressources humaines	6	2,41 %	5,5	2,44 %
Population, état civil	5	2,01 %	5	2,22 %
Direction générale	1	0,40 %	1	0,67 %
Services techniques	24	9,64 %	23,6	10,48 %
Environnement	19	7,63 %	18,8	8,35 %
Sports, fêtes, vie associative	15	6,02 %	14,6	6,49 %
Urbanisme	4	1,61 %	3,5	1,55 %
TOTAL	249		225,13	

**L'évolution de la masse salariale :**

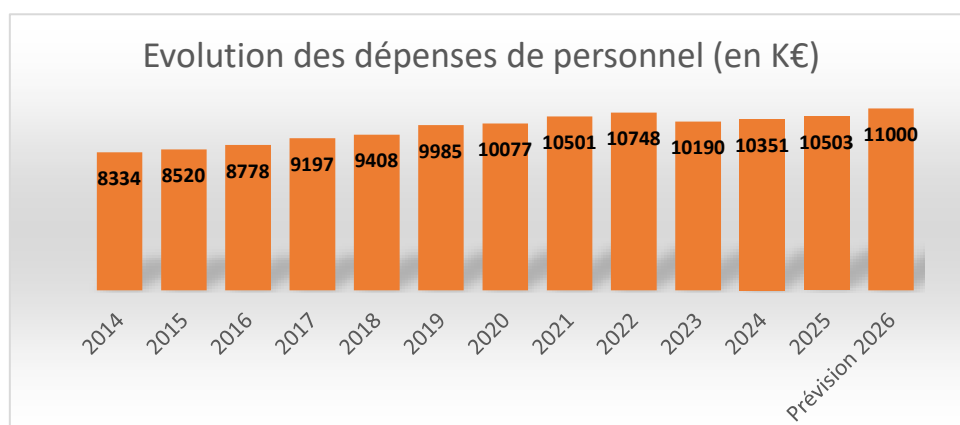
Malgré cette volonté et ces efforts, le budget 2026 prévoit une augmentation de la masse salariale expliquée par plusieurs facteurs :

- La nouvelle hausse du taux de cotisations patronales pour la CNRACL décidée par l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2026 impactera le budget 2026 sur une année pleine, soit un surcoût de 140 K€.
- Les recrutements non réalisés en 2025, faute de candidats, sont prévus au budget 2026 pour un montant de 160 K€.
- L'habituel Glissement Vieillesse Technicité (GVT) prenant en compte les avancements de grades et autres promotions internes va peser sur le budget 2026 à hauteur de 100 K€.

En parallèle, afin d'adapter le pilotage des ressources humaines et de réduire l'évolution de cette masse salariale, la municipalité poursuit sa politique en s'appuyant sur différents leviers :

- Poursuite du non remplacement de certains départs (naturels ou volontaires : départs en retraite et/ou mutations) en 2026.
- Poursuite de la politique de gestion financière des absences maladie rigoureuse, et développement des actions de formation en matière d'hygiène et de sécurité dans une logique de prévention.
- Politique de développement des compétences des agents par le biais de la formation et des dispositifs de soutien proposés par le CNFPT (Accompagnement des parcours au titre de la Validation des Acquis de l'Expérience, préparation aux concours et examens professionnels)
- Recours au dispositif d'apprentissage sur certains postes permettant un allègement des charges sociales patronales ainsi qu'une possible prise en charge des frais de formation par le CNFPT.

L'ensemble de ces mesures vise à réduire l'évolution des dépenses de personnel ; malgré cela, le Budget Primitif 2026 devrait afficher une enveloppe prévisionnelle de 11 M€, l'objectif raisonnable étant de parvenir en fin d'exercice sur un réalisé compris entre 10,5 et 10,7 M€.



**Prélèvement de la loi SRU**

---

Entre 2015 et 2019, la Commune a été dispensée des pénalités prévues par la loi SRU pour insuffisance de logements sociaux.

En effet, les dépenses déductibles de l'exercice 2015 et 2016, relatives aux engagements réalisés par la Commune en matière de création de logements sociaux et de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage, étaient supérieures au montant des pénalités.

Depuis 2020, la Commune verse de nouveau des pénalités au titre de la loi SRU d'environ 220 K€ chaque année, sauf en 2023 où la Commune n'a eu que 32 K€ de pénalités à verser en raison de dépenses déductibles au titre du projet « Cœur de Ville » pour la création de logements sociaux.

Pour 2024, la Commune n'ayant pas atteint les objectifs fixés en la matière a été déclarée en état de carence par les services de l'Etat, comme de nombreuses communes des Alpes Maritimes mais également sur l'ensemble du territoire national et a dû s'acquitter d'une pénalité de 361 K€.

En 2025, la Commune a payé une pénalité de 196 K€, minorée des dépenses déductibles déclarées au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 200 K€.

Il en sera de même sur l'exercice 2026, les dépenses déductibles au titre de 2024 d'un montant de 200 K€ viendront minorer la pénalité SRU.

**Les subventions**

---

La Commune continuera d'apporter son soutien logistique tout au long de l'année aux associations dans tous les domaines, sportifs, culturels, humanitaires, sociaux, festifs et événementiels, ... L'enveloppe des subventions devrait donc être stable par rapport à 2025 à hauteur d'environ 650 K€.

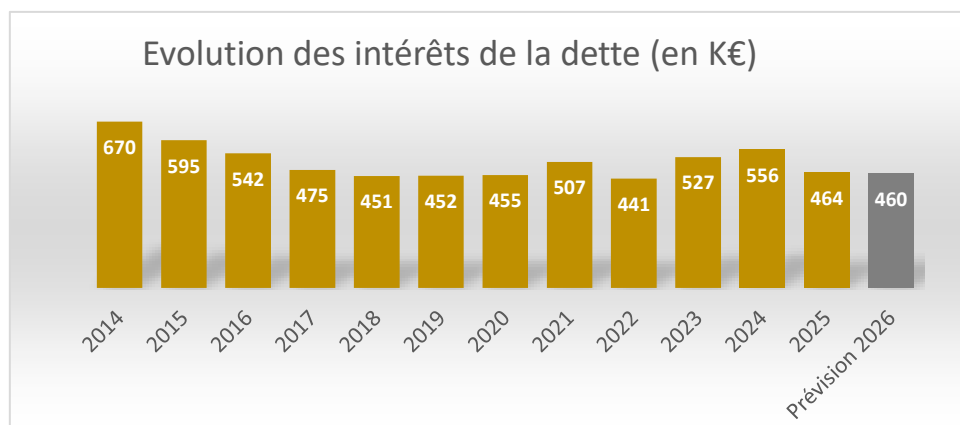
Quant à la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), elle permettra de poursuivre la politique engagée depuis de nombreuses années pour maintenir un lien social essentiel et de qualité, des prestations nécessaires envers les plus jeunes, les personnes en situation précaire jusqu'aux plus anciens.

La subvention de la Commune au CCAS devrait donc relativement stable, comprise entre 1,2 et 1,3 M€.

**Intérêts de la dette****Les intérêts de la dette devraient être stables en 2026.**

Les conditions des prêts structurés encore détenus par la Commune sont connus. Même si le taux concernant l'emprunt indexé sur la devise Dollar/Francs suisse reste dégradé et engendre des intérêts supplémentaires de 40 K€ à payer, la gestion rigoureuse de la dette assurée par la Commune combinée à un recours à l'emprunt inférieur au remboursement du capital de la dette permet de maîtriser l'évolution des intérêts de la dette.

On peut ajouter à cela les effets des trois prêts indexés sur le livret A détenus par la Commune qui bénéficient de la situation actuelle et engendrent une baisse des intérêts de la dette.



En ce qui concerne les budgets annexes, le budget des Pompes Funèbres, s'équilibre essentiellement par la vente de caveaux et n'appelle pas de commentaires particuliers.

## **5 – Les orientations en matière d'investissements**

---

En ce qui concerne le budget de la Commune, le résultat du compte financier unique 2025 du budget de la Commune fait apparaître un besoin de financement de 3,16 M€, qu'il convient de corriger du solde positif des RAR 2025 de 1,5 M€, ce qui ramène le besoin de financement à hauteur 1,6 M€.

### **Les priorités d'investissements**

---

Les investissements en 2026 prévoient notamment la poursuite des travaux du projet « Cœur de Ville » pour un montant de 1,4 M€ pour les locaux communaux et 1,7 M€ (programme global de 2,5 M€) pour les aménagements extérieurs, les travaux dans les écoles, les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments, ...

En matière de voirie, on peut citer les programmes annuels de modernisation de l'éclairage public et de signalisation routière, les divers travaux de voirie et réseaux ainsi que les travaux d'espaces verts et enfin le programme annuel de voirie communale.

Des crédits sont également prévus pour les acquisitions de matériels et outils nécessaires au fonctionnement des services de la Commune (ordinateurs, mobiliers, véhicules, mobiliers urbains, ...) pour un montant estimé à environ 500 K€.

L'enveloppe globale des investissements est estimée entre 3,5 M€ et 5 M€ et sera affinée pour le vote du Budget Primitif 2026

### **Autres investissements**

---

Le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 1,7 M€.

A cela viennent s'ajouter les restes à réaliser de l'exercice 2025 pour un montant de 1,45 M€.

## **6 - Le financement des investissements**

---

Le financement des investissements par le virement de la section de fonctionnement qui devrait être prévu entre 2 et 3 M€.

Parmi les autres recettes permettant de financer les investissements, sont prévus le versement du fonds de compensation à la TVA sur les dépenses éligibles réalisées en 2025, l'autofinancement, le produit des amendes de police et de la taxe d'aménagement.

Les participations des organismes départementaux, régionaux, nationaux, intercommunaux sous forme de subventions devraient venir compléter le financement des investissements, notamment dans le cadre du projet « Cœur de Ville », de l'installation de panneaux photovoltaïques et des aménagements dans le domaine du développement durable.

**Les financements ci-dessus pourraient être complétés par un éventuel recours à l'emprunt en 2026 restant à définir en fonction des arbitrages budgétaires 2026.**

**IV - CONCLUSION**

L'exercice 2025 est satisfaisant et permet à la Commune de poursuivre l'amélioration de sa situation financière, engagée ces dernières années.

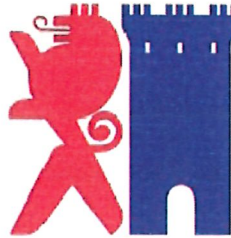
En cette année électorale toujours particulière, il conviendra de mettre en place la trajectoire politique et financière portée par la nouvelle équipe municipale, en s'appuyant sur le mandat précédent et les résultats positifs dégagés grâce aux efforts quotidiens de l'ensemble des équipes, élus et fonctionnaires, dans tous les domaines pour maîtriser les dépenses et optimiser les recettes.

Le budget 2026 qui vous sera présenté dans quelques semaines traduira le programme bâti par les élus, avec la volonté de poursuivre l'amélioration de nos marges de manœuvre et de notre capacité d'épargne, de maintenir des investissements ambitieux, de maîtriser nos dépenses de fonctionnement tout en assurant une qualité des services publics à la hauteur de la population.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	32
Date de la convocation :	27/03/26
Date affichage délibération :	07/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 2 AVRIL 2026

**N° DEL2026-04-030 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN  
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

**Présents :**

M. Pierre ASCHIERI, Mme Florence ABADIE, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Héloïse AUBRET, M. Ahmad BADRAH, M. Stéphane BOUISSOU, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Gabriel PLASSAT, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS, M. Robert VUILLEN.

**Absent non excusé :**

Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT.

**Pouvoir s de :**

Mme Joëlle CECCHINI donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LE GARF Sébastien

**N° DEL2026-04-030 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire**

**Exposé des motifs**

**Vu le Code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu le Code de la commande publique ;**

**Vu le Code de l'urbanisme** et notamment ses dispositions relatives au droit de préemption urbain et au droit de priorité ;

**Vu les décrets n°2026-117 et n°2026-118 du 20 février 2026** portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements, publié au Journal officiel le 21 février 2026, dit « méga-décret » ;

**Considérant** que le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses attributions afin de faciliter la gestion des affaires communales ;

**Considérant** qu'il convient, pour la bonne administration de la commune, de confier au maire certaines compétences relevant normalement du conseil municipal ;

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

**ARTICLE 1 : DE DONNER** délégation au Maire aux fins :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans tous les cas d'espèces, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant maximum de 3 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans tous les cas d'espèces ;
- 16° D'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour le cas où les garanties d'assurances souscrites par la Ville, ne prendraient pas en charge, tout ou parties, ces frais ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 500 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour les dossiers dont le montant subventionnable est inférieur ou égal à 3 500 000 €, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans tous les cas d'espèces, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les subdéléguer aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, à déléguer sa signature, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et à certains agents de la commune conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Mouans-Sartoux, le 2 avril 2026

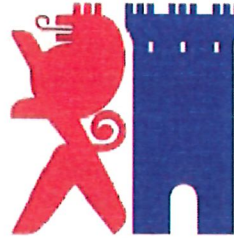
M. Pierre ASCHIERI  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	32
Date de la convocation :	27/03/26
Date affichage délibération :	07/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 2 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-031 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) -  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

**Présents :**

M. Pierre ASCHIERI, Mme Florence ABADIE, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Héloïse AUBRET, M. Ahmad BADRAH, M. Stéphane BOUISSOU, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Gabriel PLASSAT, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS, M. Robert VUILLEN.

**Absent non excusé :**

Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT.

**Pouvoir s de :**

Mme Joëlle CECCHINI donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LE GARF Sébastien

**N° DEL2026-04-031 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire**

**Exposé des motifs**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU la délibération n° DEL2026-03-018 en date du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'administrateurs appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Considérant** la composition du Conseil d'Administration comme suit :

- Monsieur le Maire, Président de droit,
- 8 Membres élus par le Conseil Municipal en son sein,
- 8 Membres nommés par Monsieur le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la Commune

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement général des membres du Conseil Municipal, il appartient au Conseil Municipal de désigner 8 de ses membres pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

**ARTICLE 1 :** De DESIGNER comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme ALLEGRINI Elisabeth
- Mme CECCHINI Joëlle
- Mme DJEGHERIF Dalila
- Mme FRECHE Annie
- Mme KARTMANN Marie-Noëlle
- M. LE GARF Sébastien
- Mme SUBILEAU Marie-Sophie
- Mme TARDIVO Delphine



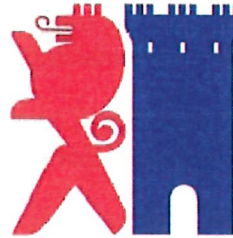
**Mouans-Sartoux, le 2 avril 2026**

**M. Pierre ASCHIERI**  
Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	32
Date de la convocation :	27/03/26
Date affichage délibération :	07/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 2 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-032 - COMMISSION COMMUNALES - CONSTITUTION

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

**Présents :**

M. Pierre ASCHIERI, Mme Florence ABADIE, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Héloïse AUBRET, M. Ahmad BADRAH, M. Stéphane BOUISSOU, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Gabriel PLASSAT, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS, M. Robert VUILLEN.

**Absent non excusé :**

Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT.

**Pouvoirs de :**

Mme Joëlle CECCHINI donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LE GARF Sébastien

**N° DEL2026-04-032 - COMMISSION COMMUNALES - CONSTITUTION**

**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire**

**Exposé des motifs**

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

**Considérant** que les commissions sont composées du Maire, qui en est président de droit, et des membres du Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : de CREER les commissions municipales suivantes :

- **Commission du Personnel**
- **Commissions d'Appel d'Offres**
- **Commission d'Accessibilité aux Personnes en Situation de Handicap**

ARTICLE 2 : DE DESIGNER les membres de chaque commission comme suit :

- **Commission du Personnel**
- Mme ALLEGRINI Elisabeth
- M. FAURE Marc
- Mme FRECHE Annie
- M. PASCAL Denis
- Mme PATUCCA-BOURGEAIS
- M. PEROLE Gilles
- M. TRAMI Pierre
- M. VUILLEN Robert

- **Commission d'Appel d'Offres :**

Membres Titulaires :

- Mme ALLEGRINI Elisabeth
- M. CHALIER Christophe
- Mme CHARRIER Patricia
- M. FAURE Marc
- M. VUILLEN Robert

Membres suppléants :

- M. BADRAH Ahmad
- M. DURAND Yves
- M. PASCAL Denis
- M. PEROLE Gilles
- M. TRAMI Pierre

**- Commission d'Accessibilité aux Personnes en Situation de Handicap :**

- Mme CHARRIER Patricia
- Mme FRECHE Annie
- M. TRAMI Pierre
- M. VUILLEN Robert



**Mouans-Sartoux, le 2 avril 2026**

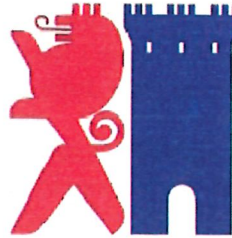
**M. Pierre ASCHIERI**  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	32
Date de la convocation :	27/03/26
Date affichage délibération :	07/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 2 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-033 - COMMISSION COMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
- CONSTITUTION

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

**Présents :**

M. Pierre ASCHIERI, Mme Florence ABADIE, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Héloïse AUBRET, M. Ahmad BADRAH, M. Stéphane BOUISSOU, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Gabriel PLASSAT, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS, M. Robert VUILLEN.

**Absent non excusé :**

Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT.

**Pouvoirs de :**

Mme Joëlle CECCHINI donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LE GARF Sébastien

**N° DEL2026-04-033 - COMMISSION COMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -  
CONSTITUTION**

**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire**

**Exposé des motifs**

VU L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par contrat de concession ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

**Considérant** que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est une instance qui examine annuellement l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière. Elle peut être également consultée pour avis par le conseil municipal pour différents cas.

**Considérant** que la CCSPL est présidée par le maire ou un élu délégué et que son mandat est calqué sur la durée du mandat municipal.

**Considérant** que la CCSPL est composée des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des membres nommés par l'assemblée délibérante représentant des associations locales.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

**ARTICLE 1 :** De CREER une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la durée du mandat municipal

**ARTICLE 2 :** De DESIGNER au titre des représentants du Conseil Municipal, cinq élus :

- M. ASCHIERI Pierre
- Mme GOURDON Marie-Louise
- Mme KARTMANN Marie-Noëlle
- M. MENDEL Mathieu
- M. TRAMI Pierre

**ARTICLE 3 :** De DESIGNER les représentants des 2 associations locales suivantes :

- Lumières de Toiles
- CLCV 06 (Associations consommation, logement et cadre de vie)

**ARTICLE 4 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre des obligations incombant à la Commune en la matière visées à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales



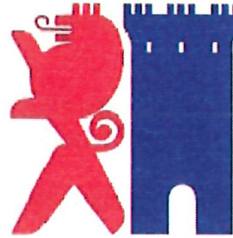
**Mouans-Sartoux, le 2 avril 2026**

**M. Pierre ASCHIERI  
Maire**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	32
Date de la convocation :	27/03/26
Date affichage délibération :	07/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 2 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-034 - SYNDICAT D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM) - DESIGNATION DES DELEGUES

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

**Présents :**

M. Pierre ASCHIERI, Mme Florence ABADIE, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Héroïse AUBRET, M. Ahmad BADRAH, M. Stéphane BOUISSOU, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Gabriel PLASSAT, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS, M. Robert VUILLEN.

**Absent non excusé :**

Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT.

**Pouvoir s de :**

Mme Joëlle CECCHINI donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LE GARF Sébastien

**N° DEL2026-04-034 - SYNDICAT D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM) - DESIGNATION DES DELEGUES**

**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire**

**Exposé des motifs**

**VU** Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

**VU** les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

**VU** la délibération en date du 3 mars 2016 par laquelle la Commune de Mouans-Sartoux a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

**VU** les délibérations du 19 octobre 2021 du comité syndical du SDEG approuvant le transfert de compétences du SDEG au SICTIAM, entraînant de droit la dissolution du SDEG et du 28 octobre 2021 du Comité syndical du SICTIAM approuvant les modalités de transfert des compétences du SDEG au SICTIAM, pour la compétence « distribution publique d'électricité ».

**Considérant** que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

**Considérant** qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune de Mouans-Sartoux au sein des instances du SICTIAM ;

**Considérant** que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

**Considérant** que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;

**Considérant** que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

**Considérant** qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

**ARTICLE 1** : De DESIGNER les délégués pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale du SICTIAM comme suit :

- M. FAURE Marc en qualité de délégué titulaire
- M. BADRAH Ahmad en qualité de délégué titulaire

**AR Prefecture**

006-210600847-20260402-DL2026\_04\_034-DE  
Reçu le 07/04/2026

ARTICLE 2 : De DESIGNER les représentants de la Commune au sein du Collège du Comité syndical du SICTIAM "Distribution publique d'électricité" comme suit :

- M. FAURE Marc en qualité de délégué titulaire
- M. BADRAH Ahmad en qualité de délégué suppléant

ARTICLE 3 : De PRECISER que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et adressée au SICTIAM afin de permettre l'installation de ses nouvelles instances.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant est à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention si nécessaire.



**Mouans-Sartoux, le 2 avril 2026**

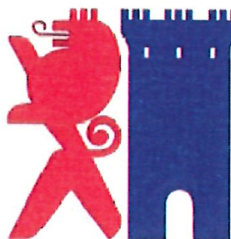
**M. Pierre ASCHIERI**  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	32
Date de la convocation :	27/03/26
Date affichage délibération :	07/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 2 AVRIL 2026

N° DEL2026-04-035 - COLLEGE LA CHENAIE - CONSEIL D'ADMINISTRATION -  
DESIGNATION DES DELEGUES

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

**Présents :**

M. Pierre ASCHIERI, Mme Florence ABADIE, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Héloïse AUBRET, M. Ahmad BADRAH, M. Stéphane BOUISSOU, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Gabriel PLASSAT, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS, M. Robert VUILLEN.

**Absent non excusé :**

Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT.

**Pouvoirs de :**

Mme Joëlle CECCHINI donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LE GARF Sébastien

**N° DEL2026-04-035 - COLLEGE LA CHENAIE - CONSEIL D'ADMINISTRATION -  
DESIGNATION DES DELEGUES**

**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire**

**Exposé des motifs**

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein du Conseil d'Administration du Collège de la Chênaie

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : De DESIGNER au sein du Conseil d'Administration du Collège La Chênaie :

- M. ASCHIERI Pierre et Mme SUBILEAU Marie-Sophie, représentants titulaires
- Mme PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa et Mme ALLEGRINI Elisabeth, représentantes suppléantes



Mouans-Sartoux, le 2 avril 2026

M. Pierre ASCHIERI  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	33
En exercice :	33
Qui ont pris part à la délibération :	32
Date de la convocation :	27/03/26
Date affichage délibération :	07/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 2 AVRIL 2026

**N° DEL2026-04-036 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) EAUX DE MOUANS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle de Conférence en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

**Présents :**

M. Pierre ASCHIERI, Mme Florence ABADIE, Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Mohamed AMRANE, Mme Héloïse AUBRET, M. Ahmad BADRAH, M. Stéphane BOUISSOU, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Yves DURAND, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Sébastien LE GARF, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gilles PEROLE, M. Gabriel PLASSAT, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS, M. Robert VUILLEN.

**Absent non excusé :**

Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT.

**Pouvoirs de :**

Mme Joëlle CECCHINI donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Yves DURAND, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LE GARF Sébastien

**N° DEL2026-04-036 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) EAUX DE MOUANS -  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE DES ACTIONNAIRES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire**

**Exposé des motifs**

**VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1521-1**

**VU les statuts de la SEML « Eaux de Mouans »,**

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 représentant permanent au sein de l'assemblée générale des actionnaires et de 3 représentants au sein du conseil d'administration

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

**ARTICLE 1** : de DESIGNER M. TRAMI Pierre comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

**ARTICLE 2** : de DESIGNER comme mandataires représentant la commune de Mouans-Sartoux au conseil d'administration de la société (3 sièges) :

- TRAMI Pierre
- BOUISSOU Stéphane
- VUILLEN Robert

**ARTICLE 3** : d'AUTORISER M. TRAMI Pierre, mandataire, à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne la Commune de Mouans-Sartoux à cette fonction.



**Mouans-Sartoux, le 2 avril 2026**

**M. Pierre ASCHIERI**  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).